

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER DE LA SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2017 Salle Albert Schweitzer - Maison des Services - MUNSTER</p>
--

Sous la présidence de Monsieur Norbert SCHICKEL, Président

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18 heures 30.

BREITENBACH

Pierre GSELL, Vice-président, Maire,

ESCHBACH-AU-VAL

Norbert SCHICKEL, Président, Maire

GRIESBACH-AU-VAL

Daniel FURTH, Vice-président, Maire

GUNSBACH

André TINGEY, Membre du Bureau, Maire
Maurice HENRY, Conseiller, Adjoint au Maire

HOHROD

Bernard FLORENCE, Membre du Bureau, Maire

LUTTENBACH

Francis KLEIN, Membre du Bureau, Maire

METZERAL

Denise BUHL, Vice-présidente, Maire, Conseillère Régionale
Robert GEORGE, Conseiller, Conseiller Municipal

MITTLACH

Bernard ZINGLE, Membre du Bureau, Maire

MUHLBACH-SUR-MUNSTER

Patrick ALTHUSSER, Membre du Bureau, Maire

MUNSTER

Pierre DISCHINGER, Vice-président, Maire
Monique MARTIN, Conseillère, Adjoint au Maire, Conseillère Départementale
Jean-François WOLLBRETT, Conseiller, Adjoint au Maire
Edith HUSSER, Conseillère, Adjoint au Maire

Albert ARLEN, Conseiller, Adjoint au Maire
Antoinette STRAUMANN, Conseillère, Adjoint au Maire
Marc WIOLAND, Conseiller, Adjoint au Maire
Romy LOCHERT, Conseillère, Conseillère Municipale
Roland GIANTI, Conseiller, Adjoint au Maire
Hubert ZEYSSOLFF, Conseiller, Conseiller Municipal

SONDERNACH

Jean-Jacques OBERLIN, Membre du Bureau, Maire

SOULTZBACH-LES-BAINS

Jean-Louis FEUERSTEIN, Membre du Bureau, Maire

SOULTZEREN

Christian CIOFI, Vice-président, Maire

STOSSWIHR

Michel KLINGER, Membre du Bureau, Maire
Sonia SCHUSTER, Conseillère, Adjoint au Maire

WASSERBOURG

Gilbert RUHLMANN, Membre du Bureau, Maire

WIHR-AU-VAL

Gabriel BURGARD, Membre du Bureau, Maire
Geneviève TANNACHER, Conseillère, Adjoint au Maire

Absents excusés et non représentés :

./.

Absents non excusés:

./.

Ont donné procuration :

Morgane ERTLE, Conseillère, Conseillère Municipale de SOULTZEREN, *procuration à Monsieur Christian CIOFI, Maire de SOULTZEREN.*

Invités (sans droit de vote) :

André WEHREY, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de BREITENBACH,
Michèle SCHIRA, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire d'ESCHBACH-AU-VAL,
Gilbert MEYER, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de GRIESBACH-AU-VAL,
Charles FRITSCH, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de HOHROD, *excusé*
Bernard REINHEIMER, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de LUTTENBACH,
Patrick DORDAIN, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de MITTLACH, *excusé*
Mady REBERT, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire de MUHLBACH-SUR-MUNSTER,
Romain BILL, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de SONDERNACH,
Philippe HANTZ, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de SOULTZBACH-LES-BAINS, *excusé*
Jean-François KABUCZ, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de WASSERBOURG, *excusé.*

Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL fait part des pouvoirs.

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Pierre GSELL pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance publique du 22 février 2017**
2. **Communication des décisions du Bureau du 29 mars 2017**
3. **Communication des décisions d'achat du Président et des Vice-présidents**
4. **Communication des décisions du Président dans le cadre de ses délégations**
5. **Administration Générale**
 - 5.1. Installation du Conseil Communautaire
 - 5.2. Règlement intérieur du Conseil Communautaire
 - 5.3. Compétences de la CC Vallée de Munster (arrêté préfectoral du 14 mars 2017)
 - 5.4. Délégations au Président
 - 5.5. Indemnités du Président et des Vice-présidents
 - 5.6. Délégations du bureau
 - 5.7. Désignation d'un représentant au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Montagne
 - 5.8. Composition de la CAO et de la Commission de Délégation de Service Public
6. **Economie / Tourisme / Agriculture**
 - 6.1. Développement économique : vente de terrains par la commune de Breitenbach
 - 6.2. Modification du règlement d'attribution des subventions OCM
7. **Finances**
 - 7.1. Avenant N°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la chambre funéraire intercommunale
 - 7.2. Avenant N°1 au marché de transport à la demande et tarif de la course
 - 7.3. Budgets primitifs 2017 :
 - Budget annexe Assainissement - Budget annexe Chaufferie intercommunale au bois
 - Budget annexe Maison du Fromage - Budget annexe Fromagerie
 - Budget annexe Centre nautique - Budget général
 - 7.4. Vote des taux d'imposition pour 2017
 - 7.5. Gestion du snack Bar pour la période 2017-2019
8. **Environnement**
 - 8.1. Avenant au marché d'exploitation du centre de valorisation
 - 8.2. Vote de la TEOM 2017
 - 8.3. Tarif de la redevance spéciale des professionnels pour 2017
 - 8.4. Modification du règlement intérieur du centre de valorisation
 - 8.5. Avenant marché lot N°2 - Centre de valorisation
 - 8.6. Création d'un groupement de commandes pour le point à temps
 - 8.7. Création d'un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité
9. **Petite enfance / Jeunesse**
 - 9.1. Avenant N°5 au marché pour l'exploitation des Multi-accueils et du Relais Assistantes Maternelles et Parents
 - 9.2. Tarifs des animations petites vacances avril 2017
10. **Divers**

Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL, salue l'ensemble des personnes présentes et plus particulièrement Madame Denise BUHL, Conseillère Régionale, Madame Monique MARTIN, Conseillère Départementale, Monsieur Pascal VINCENT, Comptable du Trésor, la presse et le personnel.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2017

Le procès-verbal, expédié à tous les délégués, est commenté par le Président.
Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance publique du 22 février 2017 est adopté.

POINT 2 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU BUREAU DU 29 MARS 2017

DECISION N° 2017/002

FINANCES

Subventions aux associations

Compte tenu de la subvention versée par le CDMC à hauteur de 1 000 € pour les frais liés à la Masterclass à l'occasion du Festival de Jazz, la subvention est réduite à 2 500 € au lieu des 3 500 € votés lors du conseil communautaire du 22 février 2017.

Il est précisé que la CCVM prendra en charge les frais de transport pour les élèves de la Vallée qui se rendront au concert du 23 mai 2017 organisé dans le cadre du Festival de Jazz. Le coût de ce transport est évalué à 1 000 € HT.

L'association La Pépinière qui gère la ludothèque nous a également adressé une demande de subvention pour une aide au fonctionnement au titre de l'année 2017. Il est rappelé que la ludothèque dispose d'un fonds de 1 100 jeux et que 85 familles de la Vallée sont adhérentes au service. Il est proposé de reconduire le même montant de subvention qu'en 2016, soit 2 000 € pour 2017.

L'association A Livre Ouvert nous a présenté ses projets pour 2017 qui consistent principalement en l'organisation de Val Qui Lit, le défi lecture et encore diverses manifestations. Il est proposé d'attribuer l'aide de 1 700 € au titre de 2017 à l'association.

Une subvention de 500 € est également proposée pour l'association le Sprinter Club de Munster qui prend en charge l'organisation de la course cyclo sportive des Marcaires. Le même montant de 500 € est proposé pour l'entente cynophile qui organise le 1^{er} week-end d'avril la Coupe de France de recherche utilitaire.

Vu la délibération du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

LE BUREAU,
Après en avoir délibéré
DECIDE :

- **DE VERSER** la somme de :
 - 2 000 € à la ludothèque au titre du fonctionnement 2017 – Association la Pépinière de Munster ;
 - 1 700 € à l'Association A Livre Ouvert pour les actions 2017 ;
 - 500 € au Sprinter Club Munster pour la course cyclo sportive Les Marcaires ;
 - 500 € à l'Entente Cynophile pour l'organisation de la Coupe de France de recherche utilitaire ;
 - 2 500 € pour les frais du Masterclass à l'occasion de l'anniversaire du Festival de Jazz.
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais de transport en bus des écoles qui assisteront au spectacle du 23 mai 2017 à l'occasion du Festival de Jazz.
- **DE PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget de la collectivité.

DECISION N° 2017/003

FINANCES

Admission en non-valeur

Monsieur le Président informe l'assemblée de l'état d'admission en non-valeur présenté par la Trésorerie de Munster. L'Hôtel Restaurant Val Neige ne présente pas l'actif suffisant pour reverser la taxe de séjour collectée. Une admission à hauteur de 1 200 € sur le budget général 2017 de la collectivité doit donc être actée.

Vu la délibération du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

LE BUREAU,
Après en avoir délibéré
DECIDE :

- **D'ACCEPTER** l'admission en non-valeur proposée à hauteur de 1 200 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à réaliser toutes formalités utiles.

DECISION N° 2017/004

FINANCES – JEUNESSE

**Attribution de subventions aux associations ayant participé
aux animations petites vacances février 2017**

En contrepartie de leur implication dans le programme des animations des petites vacances de février 2017,

Vu la délibération du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré**

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations :
 - Amis de la Nature « Section Snowboard » 880,00 €
 - Association les Archers de la Vallée
Tir à l'arc (Sportivallée) 200,00 €
 - Skieurs du Tanet « Section ski de fond » 346,00 €
- TOTAL 1 .426,00 €**

DECISION N° 2017/005

CULTURE

**Espace Culturel Saint-Grégoire :
contrats d'acquisition de spectacles saison culturelle 2016-2017**

Dans le cadre de la préparation de la saison 2016/2017 de l'Espace Culturel Saint-Grégoire, il y a lieu de signer les contrats de cession du droit d'exploitation des spectacles suivants :

Spectacle	Date	Compagnie	Montant
<i>Place Klezmer et le dernier requin de la Mer Noire</i>	25/04/2017	L'Assoce Piquante	1250 €HT + défraiements/transport
<i>L'apprenti</i>	12/05/2017	Cie Les Méridiens	850€TTC (défraiements/transport inclus)

Vu la délibération du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré**

DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président en charge du dossier de signer les contrats à venir et de réaliser toutes formalités utiles

DECISION N° 2017/006CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNALRecours à du personnel contractuel

Pour assurer la continuité du fonctionnement du centre nautique, le Président doit faire appel à du personnel contractuel au courant des mois de mars et avril 2017.

Le tableau ci-dessous détaille la nature et la durée des contrats à conclure :

Emploi/Grade	Motif du recrutement	Durée	Rémunération indiciaire
Opérateur territorial des APS	Remplacement d'agents en congés	36H25	IB 347 / IM 325 (échelon 1)
Opérateur territorial des APS	Remplacement d'agents en congés	43H25	IB 348 / IM 326 (échelon 2)
Adjoint technique territorial	Remplacement d'agents en congés	50H00	IB 347 / IM 325 (échelon 1)

Vu la délibération du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

LE BUREAU,
Après en avoir délibéré
DECIDE :

- **DE CRÉER** les postes permettant de répondre à ces besoins occasionnels.
- **D'AUTORISER** le Président à signer les contrats afférents à ces postes.

DECISION N° 2017/007DEVELOPPEMENT ECONOMIQUEAttribution de subvention dans le cadre de l'OCM

Le comité de pilotage de l'OCM s'est réuni le 9 mars dernier pour examiner différents dossiers :

Demandeur	Projet	Montant total du projet en € HT	Aide totale attribuée par le Comité de Pilotage	Part CCVM	Part CD 68	Part Région	Part Fisac Etat

Brasserie du Marcaire 8 rue de la gare 68380 MUHLBACH SUR MUNSTER	Acquisition de matériel pour développer de nouveaux marchés (tireuse, fût horizontal, ...)	49 540 €	8 423 €	2 106 €	2 106 €	Participe dans le cadre du dispositif GRACEA	4 211 €
KLEI BELCHA Commerce de produits du terroir 21 grand' rue 68140 MUNSTER	Rénovation du magasin avec agrandissement de la surface de vente, changement des vitrines, installation d'un chauffage et luminaires, remplacement de vitrines réfrigérées	16 958 €	4 114 €	686 €	686 €	1 371 €	1 371 €
Chaussures Elegance 8 rue St Grégoire 68140 MUNSTER	Suite à l'acquisition d'un nouveau local commercial, rénover totalement celui-ci	64 719 €	15 396 €	2 566 €	2 566 €	5 132 €	5 132 €
SARL La Pierre Rouge Boucherie Traiteur 44 grand' rue 68140 MUNSTER	Rénover partiellement le magasin (peintures, carrelage) Acquérir du nouveau matériel de production pour remplacement et création de nouveaux produits	84 062 €	18 366 €	3 188 €	3 188 €	5 615 €	6 375 €
Ets DISCHINGER Traiteur Charcutier 2 grand' rue 68140 MUNSTER	Embellissement de l'espace de vente par un nouvel agencement derrière le comptoir réfrigéré Augmentation de la capacité de production et de stockage par l'achat d'un appareil de cuisson et d'une chambre froide	56 416 €	14 386 €	2 398 €	2 398 €	4 795 €	4 795 €
SARL Le Petit Schlitteur Boulangerie, Pâtisserie, Salon de thé 59a rue principale 68380 MUHLBACH SUR MUNSTER	Equiper l'ensemble de la surface commerciale louée à la commune de Muhlbach sur Munster (matériel de production, agencement, matériel de vente)	106 220 €	12 750 €	3 188 €	3 188 €	Participe dans le cadre du dispositif GRACEA	6 375 €
Restaurant Le Petit Pêcheur 4 grand' rue 68140 MUNSTER	Se mettre aux normes de l'accessibilité des PMR pour l'accès aux toilettes, rénovation des toilettes	11 291 €	2 880 €	480 €	480 €	960 €	960 €
Fleurs Schira 6 place de la Mairie 68140 MUNSTER	Rénovation de la vitrine et de l'entrée du magasin Mise en place d'une main courante pour l'accessibilité	8 680 €	2 214 €	369 €	369 €	738 €	738 €
TOTAL ATTRIBUE PAR LA COMMISSION DU 9 MARS			78 529 €	14 981 €	14 981 €	18 611 €	29 957 €
ENVELOPPE INITIALE PAR PARTENAIRE				60 000 €	60 000 €	102 000 €	102 000 €
SOLDE DISPONIBLE				25 386 €	25 386 €	32 777 €	32 777 €

Vu la délibération du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu le règlement d'attribution des aides OCM

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré
DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux entreprises ci-dessus dans la limite de l'enveloppe fixée.
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au chapitre 204 – subventions d'équipement du budget général de la collectivité.
- **DE PRECISER** que le bénéficiaire devra faire mention de l'aide apportée par les différents financeurs de l'OCM.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président en charge du dossier à réaliser toutes formalités utiles.

**POINT 3 – COMMUNICATION DES DECISIONS D'ACHAT
DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Sur la base des compétences déléguées par le Conseil dans la délibération du 6 avril 2004, l'exécutif intercommunal a procédé aux achats suivants :

PERIODE DU 1^{er} AU 28 FEVRIER 2017 – Budget Général

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
TRAVAUX	MDH	Remise en état vis chaufferie salle de sports de Muhlbach	111	7 540,80 €
EL AMORTI	PUBLIMARK	Signalétique accessibilité handicapés pour multiaccueil	158	984,00 €
FOURNITURES	BRICONAUTES	Fournitures pour la CCVM, le COSEC et l'ECSG - Janvier	103	259,49 €
	LE GEANT DES BEAUX ARTS	Fournitures animations Eté 2016 BAJ	159	27,92 €
PRESTATION DE SERVICE ET INTELLECTUELLE	LARBRE INGENIERIE	Frais de Maîtrise d'Œuvre contrôle d'accès et voirie Centre de Valorisation	95	473,82 €
	LAEMMEL Pascal Serrurerie	Fabrication et pose portillon de service Centre de Valorisation suite sinistre	97	1 620,00 €
	JOURNAL DES SPECTACLES	Annonce Spectacles à l'ECSG - Février	100	438,00 €
	ARCHIMENE	Paiement intervenant pour Ecole de Sports et Arts "théâtre"	114	277,83 €
	WEREY STENGER	Réparation doublage mur extérieur du COSEC suite sinistre	115	390,00 €
	LEFRANC IMPRIMERIE	Impression carnets Centre de Valorisation	144	280,80 €
	GILG Pâtisserie	Frais de réception réunion Taxe de séjour	154	147,50 €
	SARL ALSACE MICRO SERVICE	Renouvellement licence Simantec antivirus	157	1 648,00 €
	LEFRANC IMPRIMERIE	Impression plaquettes animations petites vacances février	162	218,40 €

PERIODE DU 1^{er} AU 28 FEVRIER 2017 – Budget Centre Nautique Intercommunal

	Fournisseur	Objet	N° Mandat	Montant
TRAVAUX	VIVALE	Mise en place liaison IP chaudière	57	569,11 €
L AMORTI	ANDREZ-BRAJON DUPONT EST SA	Fourniture petit équipement et leds	58	5 422,08 €
	SAS SOMAIR GERVAAT	Pompe hydro massage	59	880,90 €
FOURNITURES	Laboratoire CHEMOFORM	Fourniture de produits d'entretien	34	1 824,78 €
	BRUNN FRERES	Fourniture Mototurbine	35	420,01 €
	BRICONAUTES	Fourniture petit équipement	41	349,50 €
	VAL LOC	Fourniture condensateur	42	15,00 €
	WURTH France	Fourniture petit outillage décembre 2016	55	948,61 €
	ANDREZ-BRAJON DUPONT EST SA	Fourniture petit équipement et leds	61	826,91 €
	BRUNN FRERES	Fourniture pièces pour les douches	62	431,65 €
	LE RESEAU COCCI SAS	Fourniture de papier, gobelets, bobines	76	437,04 €
	SARL CENTRE ADM. DE LA LYS	Fourniture de petit équipement et produit d'entretien	77	1 400,76 €
PRESTATION DE SERVICE ET INTELLECTUELLE	LEFRANC IMPRIMERIE	Impression bons cadeau - décembre 2016	38	112,80 €
	BOUIN Doris	Cours d'aquabike - janvier	43	2 775,00 €
	SARL MORGANTI & Fils	Réparation carrelage habillage toilettes	44	653,48 €
	SARL MICHEL	Réparation roues du tracteur	45	294,58 €
	Centre d'analyse et de recherches	Analyse de l'eau - janvier	46	321,22 €
	OTVM	Insertion publicitaire dans le guide des hébergements	47	250,00 €
	SARL ECLAIR	Insertion publicitaire dans le magazine So de Colmar	48	544,32 €
	EURL BARTH ESPACES VERTS	Elagage et abattage d'arbres	73	4 224,00 €
	LAEMMEL Pascal Serrurerie	Fourniture et pose verrou porte d'accès aux vestiaires	79	170,40 €
	SARL MORGANTI & Fils	Pose d'habillage carrelage toilettes femme	80	651,65 €

PERIODE DU 1^{er} AU 28 FEVRIER 2017 – Budget Chaufferie Collective Bois

	Fournisseur	Objet	N° Mandat	Montant
FOURNITURES	ONF ENERGIE	Fourniture plaquettes bois janvier 2017	8	12 718,51 €
INTELL FABRIQUE	STIHLE SAV	Remplacement roulement vis de décentralisation	9	325,36 €

POINT 4 - COMMUNICATION DES DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Dans le cadre de l'autorisation donnée à hauteur de 75 000 €Ht pour la commande des bennes pour le centre de valorisation par le Conseil communautaire en date du 27 janvier 2017, le Président a attribué le marché après consultation et négociation à l'entreprise BELLEVERET Industrie pour un montant de 62 625.60 €TTC.

POINT 5 – ADMINISTRATION GENERALE

5.1. Installation du Conseil Communautaire

Point présenté par Norbert SCHICKEL, Président

Par arrêté préfectoral du 2 mars 2017, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin a arrêté le nombre et la répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster. Le nombre total de sièges des conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la CCVM s'établit désormais à 30 sièges.

Il est donné lecture de la liste des conseillers municipaux délégués au conseil communautaire conformément à l'article L.5211-6-2 du CGCT et à l'arrêté préfectoral du 2 mars 2017, constatant la nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster :

Communes	Nombre de sièges	Délégué(s) titulaire(s)	Délégué suppléant
BREITENBACH	1	Pierre GSELL	André WEHREY
ESCHBACH-AU-VAL	1	Norbert SCHICKEL	Michèle SCHIRA
GRIESBACH-AU-VAL	1	Daniel FURTH	Gilbert MEYER
GUNSBACH	2	André TINGEY Maurice HENRY	
HOHROD	1	Bernard FLORENCE	Charles FRITSCH
LUTTENBACH	1	Francis KLEIN	Bernard REINHEIMER
METZERAL	2	Denise BUHL Robert GEORGE	
MITTLACH	1	Bernard ZINGLE	Patrick DORDAIN
MUHLBACH-SUR-MUNSTER	1	Patrick ALTHUSSER	Mady REBERT
MUNSTER	10	Pierre DISCHINGER Monique MARTIN Jean-François WOLLBRETT Edith HUSSER Albert ARLEN Antoinette STRAUMANN Hubert ZEYSSOLFF Marc WIOLAND Romy LOCHERT Roland GIANTI	
SONDERNACH	1	Jean-Jacques OBERLIN	Romain BILL
SOULTZBACH-LES-BAINS	1	Jean-Louis FEUERSTEIN	Philippe HANTZ
SOULTZEREN	2	Christian CIOFI Morgane ERTLE	
STOSSWIHR	2	Michel KLINGER	

		Sonia SCHUSTER	
WASSERBOURG	1	Gilbert RUHLMANN	Jean-François KABUCZ
WIHR AU VAL	2	Gabriel BURGARD Geneviève TANNACHER	

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'arrêté préfectoral du 2 mars 2017 qui fixe la composition du conseil communautaire.
- **DE PRENDRE ACTE** de la nouvelle composition du conseil communautaire.
- **DE PRENDRE ACTE** de l'installation des conseillers communautaires.
- **D'OBSERVER** que la composition du conseil communautaire ne respecte pas la représentation proportionnelle des habitants, alors qu'une autre proposition formulée par le territoire qui respectait nettement mieux cette représentation proportionnelle a été rejetée.

Le Président souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du conseil communautaire et les félicite pour leur élection.

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'afin de permettre un bon niveau d'informations de l'ensemble des conseillers, des séances de Commissions Réunies seront programmées de manière plus fréquente. Il est nécessaire que sur les dossiers importants, les axes stratégiques de développement, les orientations à prendre par l'intercommunalité, les 16 communes qui composent la CCVM soient informées et puissent faire part de leur position. La CCVM se doit de travailler de manière concertée avec l'ensemble des communes membres.

Monsieur Jean-François WOLLBRETT s'interroge sur la pertinence de la remarque relative à la représentation proportionnelle car la représentation actuelle du conseil communautaire est conforme aux règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales. Le Président lui répond qu'il souhaite maintenir cette observation car certains conseillers communautaires représentent seulement plus de 450 habitants alors que d'autres plus de 800 habitants.

5.2. Adoption du règlement intérieur de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster

Point présenté par Norbert SCHICKEL, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Considérant que les communautés comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster a été installé le 6 avril 2017,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Monsieur Jean-François WOLLBRETT souhaiterait qu'avant les réunions de commission, les documents soient adressés aux membres afin qu'ils aient le temps de réfléchir et de travailler sur les points qui seront présentés en réunion. Il a bien conscience qu'en fonction des domaines et des sujets à traiter cette information préalable n'est pas forcément possible. Le Président prend note de ce souhait.

5.3. Compétences de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster **– Arrêté Préfectoral du 14 mars 2017**

Point présenté par Norbert SCHICKEL, Président

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que les 16 communes se sont prononcées sur la modification statutaire proposée lors du conseil communautaire du 16 décembre 2016.

Le Préfet a constaté par arrêté du 14 mars 2017 que la Communauté de Communes est désormais compétente en matière de financement du contingent SDIS et de déploiement de la fibre optique sur le territoire communautaire.

Par ailleurs, une minorité de blocage a été exprimée en ce qui concerne le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'intercommunalité. Les PLU restent donc de la compétence des communes.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2017.

5.4. Délégations au Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster

Point présenté par Christian CIOFI, Vice-président

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui permet au conseil communautaire de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences ;

Vu la délibération en date du 15 avril 2014 portant élection du président de la communauté ;

Il est précisé que d'un point de vue de la forme, les décisions prises par le Président sur la base des compétences déléguées sont soumises aux mêmes règles que les délibérations. Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation et des décisions d'achat.

Dans le souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de modifier la délégation donnée au Président par délibération du 29 avril 2014 afin de porter sa compétence pour la signature de marché jusqu'à 75 000 €HT, de l'autoriser à conclure les prêts prévus au budget ainsi que les éventuelles lignes de trésorerie et de pouvoir agir en justice dans le but de préserver les intérêts de la collectivité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE CONFIER** à Monsieur le Président, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

➤ **DE PROCEDER**, dans les limites fixées des inscriptions budgétaires votées par le conseil communautaire, à la **réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus** par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Après consultation d'au minimum trois établissements de crédits et en tenant compte, à comparaison équivalente, des conditions les plus favorables proposées ; les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- à taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

- **DE RÉALISER** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 €
 - **DE PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de toute nature (travaux, services, fournitures, prestations intellectuelles) et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de **75.000 €uros** hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - **D'INTENTER** au nom de la Communauté de Communes les actions en justice, défendre la communauté dans les actions en justice engagées contre elle, et autoriser à représenter la CCVM chaque fois que les intérêts de celle-ci le justifieront.
 - **DE FIXER** les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- **DE PRECISER** que les décisions prises sur la base de cette délégation peuvent également être signées, sous la responsabilité du Président, par les Vice-présidents en fonction de leur domaine de compétence.

5.5. Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

Point présenté par Norbert SCHICKEL, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil de Communauté que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué en raison de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique (passé de 1015 à 1022) et de la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017. Il ajoute que la délibération du 29 avril 2014 relative à la détermination des indemnités de fonction perçues par le Président et les Vice-Présidents ayant été rédigées en précisant le montant de l'indice brut, il y a lieu de la modifier.

Monsieur le Président précise donc que pour la détermination des indemnités, les membres du Conseil de Communauté doivent délibérer sur un pourcentage de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique qui ne peut excéder :

Président	Vice-Président
Président d'une Communauté de Communes de 10.000 à 19.999 habitants : 48,75 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique	Vice-Président d'une Communauté de Communes de 10.000 à 19.999 habitants : 20,63 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique
Soit au 1/02/2017 : 1.886,94 € brut mensuel	Soit au 1/02/2017 : 798,51 € brut mensuel

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE FIXER** le montant des indemnités du Président, à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour la durée du mandat, à 48,75 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique.
- **DE FIXER** le montant des indemnités des Vice-Présidents, à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour la durée du mandat, à 20,63 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique.
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à cette affaire.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus aux Budgets Primitifs 2017 et aux Budgets suivants.

5.6. Délégations au Bureau de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster

Point présenté par Norbert SCHICKEL, Président

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil de déléguer au Bureau tout ou partie de ses compétences, à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Du point de vue de la forme, les décisions prises par l'exécutif sur la base des compétences déléguées sont soumises aux mêmes règles que les délibérations : transmission au contrôle de légalité, affichage, insertion dans un recueil. Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation et des décisions d'achats.

Il est proposé d'étendre les attributions du bureau par rapport à la délibération du 29 avril 2014 en lui donnant la possibilité d'attribuer les marchés de 75 000 à 200 000 €HT et de lui donner délégation pour les contrats de location de moins de 12 ans.

Soucieux de trouver le juste équilibre entre l'impératif démocratique d'association de tous les délégués à la prise de décision et les nécessités d'une gestion efficace de la structure,

Ces explications apportées,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE DELEGUER** au Bureau les attributions suivantes :

- **DE CREER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- **DE DECIDER** de l'aliénation ou de l'acquisition de biens mobiliers d'une valeur n'excédant pas 50.000 €
- **D'ATTRIBUER** les contrats de maintenance, d'entretien, de location, de prestation de services ou intellectuelles, les marchés de travaux ainsi qu'à régler les frais d'avocats, notaires, avoués ou experts pour un montant compris entre 75 000 et 200.000 € HT ainsi que de prendre toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **D'AUTORISER** la conclusion de conventions de passage pour la pose et l'accès aux ouvrages d'assainissement ou d'hydraulique fluviale,
- **DE STATUER** sur les demandes de subvention et les attribuer, dans les limites des crédits ouverts au Budget,
- **DE DECIDER** de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables jusqu'à une valeur de 10.000 €
- **D'ACCEPTER** les dons et legs ainsi que les indemnisations versées par les compagnies d'assurance,
- **D'AUTORISER** le recrutement temporairement des agents pour une durée maximum de 6 mois (besoins occasionnels ou saisonniers),
- **DE DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

5.7. Désignation de délégués dans les commissions et organismes extérieurs

Point présenté par Norbert SCHICKEL, Président

Le Président expose que, suite au décès de Monsieur Louis SCHERMESSER et à la nouvelle composition du conseil communautaire à 30 délégués conformément à l'arrêté préfectoral du 2 mars 2017, le Conseil est invité à désigner des nouveaux délégués dans différents organismes et à remettre à jour la composition des commissions de travail. Il est proposé de ne procéder, dans l'immédiat, qu'à l'élection du délégué du Syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de Montagne et à la mise à jour de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public.

Il est proposé que les adaptations au niveau des autres commissions et organismes extérieurs soient inscrites à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil communautaire.

5.7.1. Syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de Montagne Vallée de Munster/Hauts-Vosges

Un siège au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de Montagne est à pourvoir. Suite aux délibérations du conseil communautaire du 29 avril 2014 et du 14 avril 2015, les représentants de la CCVM au sein dudit Syndicat sont :

- Monsieur Pierre GSELL, Vice-président, Maire de BREITENBACH
- Monsieur Bernard ZINGLE, Membre du Bureau, Maire de MITTLACH,
- Monsieur Patrick ALTHUSSER, Maire de MUHLBACH-SUR-MUNSTER,
- Madame Antoinette STRAUMANN, Conseillère, Adjoint au Maire de MUNSTER,
- Monsieur Jean-Jacques OBERLIN, Membre du Bureau, Maire de SONDERNACH,
- Monsieur Louis SCHERMESSER, Vice-président, Maire de STOSSWIHR,
- Monsieur Christian CIOFI, Vice-président, Maire de SOULTZEREN.

Il est proposé que le poste laissé vacant suite au décès de Monsieur Louis SCHERMESSER soit attribué à un représentant de la commune de STOSSWIHR dans la mesure où la commune dispose sur son ban communal d'une station de ski. Ainsi, il est proposé que le représentant de la CCVM au sein du Syndicat Mixte en remplacement de Monsieur Louis SCHERMESSER soit Monsieur Michel KLINGER.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, (une abstention : M. Michel KLINGER),

DECIDE :

- **DE DESIGNER** Monsieur Michel KLINGER, représentant de la CCVM au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de Montagne.

5.7.2. Commission d'Appel d'Offres et Commission de Délégation de Service Public

Un siège de titulaire de la Commission d'appel d'offres et de la Commission des DSP est à pourvoir pour chacune de ces commissions : les règles de remplacement d'un titulaire sont identiques pour ces deux formations.

Monsieur Louis SCHERMESSER était titulaire de la CAO et de la CDSP. Le premier suppléant figurant sur la liste élue remplace automatiquement le titulaire.

Il s'agit, dans les deux cas, de Monsieur André TINGEY qui devient donc titulaire.

Par contre, la liste unique élue lors de la mise en place de chaque commission, le 29 avril 2014 ne comptant pas de noms supplémentaires, les dispositions en vigueur ne prévoient pas le remplacement d'un suppléant qui devient titulaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que de la Commission de Délégation de Service Public comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Daniel FURTH	Madame Denise BUHL
Monsieur Bernard ZINGLE	Monsieur Gabriel BURGARD
Monsieur Jean-Louis FEUERSTEIN	Madame Monique MARTIN
Monsieur Charles FRITSCH	Monsieur Robert GEORGE
Monsieur André TINGEY	Vacant -

POINT 6 – ECONOMIE / TOURISME / AGRICULTURE

6.1. Développement économique – Vente de terrains de la commune de BREITENBACH

Point présenté par Christian CIOFI, Vice-président

La Loi Notre a supprimé l'intérêt communautaire qui encadrait jusqu'à présent la compétence des intercommunalités en matière de zone d'activité. Les intercommunalités sont désormais entièrement compétentes pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017, les communes membres de la CCVM ne sont plus légalement compétentes pour intervenir dans le champ du développement économique en ce qui concerne les zones d'activités ainsi que pour les actions de développement économique dans les conditions de l'article L 4251-17 du CGCT.

Les modalités de transfert financier et patrimonial de ces zones sont actées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres à la majorité des deux tiers. Ces délibérations doivent être réalisées au plus tard un an après le transfert de la compétence, soit d'ici le 31 décembre 2017.

La difficulté de ce transfert de biens réside dans l'identification des zones concernées par ce transfert en l'absence d'une définition légale d'une zone d'activité. Toutefois, un faisceau d'indices permet de dégager un consensus pour qualifier une zone d'activité : **« La ZAE est une concentration et un regroupement d'activités économiques sur un périmètre correspondant à une opération d'aménagement réalisée par un maître d'ouvrage public ».**

La Commune de Breitenbach a des processus de vente de terrains en cours sur des zones potentiellement concernées par le transfert.

Afin de sécuriser l'acte notarié et d'éviter une annulation de l'acte pour incompétence de la commune en cas de contentieux, les conseils recommandent que soit réalisé un acte tripartite confirmant l'accord express de la CCVM pour les ventes considérées.

Les ventes concernées sont les suivantes :

Commune	Référence cadastrale	Surface	Zonage du document d'urbanisme	Montant de la cession	Acheteur
BREITENBACH	Section 18 – Parcelle 205/24	2ares 15ca – 13 rue de la gare	UE	15 000 € TTC	Association Nouveau moto Club de Munster
BREITENBACH	Section 18 – Parcelle183/24	6 ares 63 ca – 13 rue de la Gare	UE	30 000 € TTC	SCI du Tiefenbach

Vu la saisine des services de France Domaine par la Commune de Breitenbach

Vu la délibération du conseil municipal de Breitenbach en date du 19 septembre 2016 qui autorise la cession à l'association Nouveau moto club de Munster pour 15 000 €TTC et qui précise que la valeur d'origine du terrain est de 12 423 €lors de son entrée dans le patrimoine communal

Vu les délibérations du conseil municipal de Breitenbach en date du 19 septembre 2016 et du 9 décembre 2016 qui autorise la cession à la SCI du Tiefenbach pour 30 000 €TTC et qui précise que la valeur d'origine du terrain est de 28 359.85 € lors de son entrée dans le patrimoine communal

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** les processus de vente en cours ci-dessus dans la commune de BREITENBACH.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant lesdites ventes.
- **DE PRECISER** que les frais seront supportés par les acquéreurs.
- **DE CONFIRMER** la remise du prix de vente à la commune de BREITENBACH.

6.2. Modification du règlement d'attribution des subventions OCM

Point présenté par Christian CIOFI, Vice-président

L'opération de modernisation du commerce lancée il y a 9 mois connaît un vrai succès, à l'occasion de la réunion de bureau du 29 mars 2017, 8 entreprises de la vallée (6 entreprises de Munster et 2 de Muhlbach sur Munster) ont bénéficié de subvention pour un montant global de 78 529 € (voir page 104). Les membres du conseil sont informés que 65% de l'enveloppe initiale totale a déjà été distribuée et que des dossiers sont encore en cours d'instruction.

Le conseil communautaire dans sa séance du 15 juin 2016 a validé le règlement d'attribution des aides de l'Opération de Modernisation du Commerce. Il est proposé d'apporter des modifications au regard des commentaires et remarques qui se sont faits jour au fur et à mesure des instructions. Les modifications sont relatives à l'obligation pour le bénéficiaire d'être titulaire des autorisations d'urbanisme si les travaux subventionnés les nécessitent. Des possibilités pour la CCVM de demander le remboursement de tout ou partie de l'aide versée sont également rajoutées dans l'hypothèse d'une cessation d'activité, d'ouverture d'une procédure judiciaire à l'encontre du bénéficiaire ou de fausse déclaration de celui-ci.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE MODIFIER** le règlement d'attribution des subventions OCM.
- **D'AUTORISER** le Président à réaliser toutes formalités utiles.

POINT 7 – FINANCES

7.1. Avenant n° 2 au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation de la Chambre Funéraire Intercommunale

Point présenté par Norbert SCHICKEL, Président

Par délibération du 29 juillet 2009, le conseil communautaire a décidé de confier la délégation de service public relative à l'exploitation de la chambre funéraire aux Pompes Funèbres de la Vallée – CLAUDEPIERRE.

Un avenant N°1 a été conclu en avril 2010 pour encadrer l'évolution des prix pratiqués par le délégataire.

La société CLAUDEPIERRE qui gère le service funéraire avec professionnalisme et sérieux nous informe de son projet de cession prochaine de son fonds de commerce à la société FUNECAP EST. Cette cession de fonds de commerce s'accompagne de la reprise du personnel en place et du transfert des différentes obligations contractuelles. Le contrat de délégation de service public est donc impacté par cette cession. S'agissant d'un contrat conclu intuitu personae, l'assentiment préalable de la collectivité est nécessaire. En l'occurrence, il n'y a pas aucune modification à la convention de délégation de service public car les droits et obligations contenus dans la délégation de service public ne sont pas modifiés.

La société FUNECAP EST présente des garanties réelles, fondée en octobre 1992 cette SARL dispose d'un capital de 300 000 € et de nombreuses références dans le domaine des pompes funèbres et du funéraire. Elle dispose donc des capacités nécessaires à assurer la continuité du service public dans les conditions définies par le contrat de délégation de service public

Ces explications apportées,

Vu l'article 55 de l'ordonnance du 29 janvier 2016,

*Vu l'article 36 du décret du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,
Vu l'article L 5211-25-1 du CGCT qui pose le principe de la continuité des contrats,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'avenant N°2 au contrat de Délégation de Service Public d'exploitation de la chambre funéraire actant la substitution, la SARL FUNECAP EST poursuivant les obligations liées au contrat.
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant à intervenir.

7.2. Transport à la Demande - Avenant n° 1 au marché et modification du prix de la course

Point présenté par Pierre DISCHINGER, Vice-président

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster a signé en décembre 2016 le marché de transport à la demande – Transvallée pour l'année 2017 avec la société JACQUAT Ambulances. Il disposait, à ce titre, d'une délégation du conseil communautaire du 19 octobre 2016 qui l'autorisait à signer le marché à hauteur de 75 000 €. Les services de la Trésorerie nous ont informés que le marché ne comportait pas de clause limitant le montant du marché à 75 000 € HT. Il est donc nécessaire de réaliser un avenant N°1 au marché qui précise cette limitation.

Par ailleurs, dans la mesure où la collectivité ne bénéficie plus du soutien financier d'autres partenaires pour cette action, il est proposé d'augmenter le prix de la course de 1 € à compter du 1^{er} juillet 2017.

Sur une année complète, une recette complémentaire de l'ordre de 10 000 € est attendue alors que précédemment le conseil départemental nous aidait annuellement à hauteur de 23 000 €

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE VOTER** un tarif de 4 € la course pour le service Transport à la Demande à compter du 1^{er} juillet 2017.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant N°1 avec la société Ambulance JACQUAT qui limitera le montant annuel du marché à 75 000 € HT et qui actera le prix de la course à 4 € à compter du 1^{er} juillet 2017.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

Il est précisé que le service du transport à la demande est plébiscité et permet à des personnes présentant des difficultés de mobilité de se rendre chez le médecin, de faire leur course, malgré le désengagement des autres partenaires dans le financement de ce service, le choix est fait de maintenir le service avec une contribution plus importante qui sera demandé aux usagers. Une information sera diffusée auprès des usagers sur les raisons de cette hausse dans les différentes publications de la collectivité.

7.3. Budgets primitifs 2017

Monsieur le Président précise que les budgets 2017 ont été construits conformément aux orientations budgétaires débattues lors du conseil du 22 février 2017. Malgré la baisse des dotations d'Etat et des subventions, aucune augmentation de la fiscalité n'est prévue pour la deuxième année consécutive. Il souligne que des efforts importants dans la maîtrise des dépenses ont été réalisés en 2015 et 2016 et qu'en 2017 il est à nouveau possible de prévoir des investissements. Même si les montants sont moindres que ceux des précédents montants, les investissements envisagés sont stratégiques et importants pour le développement de notre vallée. Il souligne ainsi le programme de déploiement de la fibre optique pour 1.6 Million d'euros que la Communauté de Communes va mener en lien avec les autres partenaires publics. A l'heure numérique, il s'agit d'un enjeu majeur pour notre territoire rural car il intéresse les acteurs économiques, touristiques, les administrations, les habitants...

Le secteur économique est également soutenu avec une enveloppe financière importante pour les aides à la modernisation du commerce, plus de 60% de l'enveloppe financière globale a été attribuée en moins d'un an. Il sera demandé, dans le cadre du contrat de ruralité qui est en cours de finalisation par les services, qu'une deuxième tranche de l'OCM puisse être mise en place pour notre territoire.

Des crédits importants sont également réservés pour la modernisation du service déchets avec l'amélioration de l'accès et des équipements du centre de valorisation dont les travaux sont en cours, la mise en place d'un réseau de points d'apports volontaires sur le territoire...

Le centre nautique dispose également d'une enveloppe financière revalorisée pour pouvoir entreprendre les nécessaires travaux de renouvellement de cet équipement, par ailleurs, des crédits sont également réservés pour pouvoir donner suite au projet d'agrandissement du secteur bien être, le bureau d'études travaille actuellement sur le dossier.

Dans le même esprit, des crédits sont également réservés pour le musée de la maison du fromage afin d'apporter de la nouveauté et d'améliorer le parcours muséal et l'accueil de la clientèle.

Le Président souligne que le budget a été élaboré avec prudence et qu'il est difficile d'établir une stratégie financière à moyen terme, et encore moins à long terme, compte tenu des transferts de compétences qui vont nous être imposés ou alors qui seront abandonnés suite aux élections présidentielles...

Madame Denise BUHL, Vice-présidente en charge des finances, procède à la présentation des différents documents budgétaires à l'aide d'un Powerpoint afin de permettre une compréhension plus aisée de cette matière technique.

7.3.1. Budget Assainissement Collectif – Budget primitif 2017*Point présenté par Denise BUHL, Vice-présidente*

Les dépenses de fonctionnement du budget assainissement sont récurrentes par rapport aux années passées avec toutefois une hausse au niveau de la contribution au SITEUCE compte tenu du volume déclaré d'eau à assainir. Les charges de personnel tiennent compte des différentes revalorisations et sont donc amenées à évoluer.

La section de fonctionnement du budget assainissement est arrêtée en dépenses et en recettes à 720 966,95 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2017 BUDGET ASSAINISSEMENT			Pr mémoire Prévisions 2016	Réalisations 2016
Chapitre 011	Charges à caractère général	449 000,00 €	437 100,00 €	429 108,29 €
Chapitre 012	Charges de personnel	63 500,00 €	60 000,00 €	59 202,33 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles		8 000,00 €	8 000,00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	8 166,95 €	- €	- €
Chapitre 042	Opérations entre sections	200 300,00 €	186 085,63 €	185 692,05 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		720 966,95 €	691 185,63 €	682 002,67 €

Concernant les recettes, il est proposé que le budget général de la collectivité procède au remboursement de 45 % des frais de personnel supportés par ce budget et le budget chaufferie à hauteur de 3%. En effet, le technicien qui est rémunéré par le budget assainissement est amené à intervenir dans la gestion du patrimoine intercommunal (Cosec, Maison des Services, salle de sports de Muhlbach, ...) et suit également le fonctionnement de la chaufferie intercommunal au bois. Le niveau des participations des communes évolue compte tenu des frais du Siteuce.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2017 BUDGET ASSAINISSEMENT			Pr mémoire Prévisions 2016	Réalisations 2016
R002	Résultat de fonctionnement reporté	8 166,95 €	4 301,78 €	
Chapitre 70	Vente de produits	26 180,00 €	21 866,99 €	20 851,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	583 050,00 €	570 700,00 €	570 699,98 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	15 000,00 €		
Chapitre 042	Opérations entre sections	88 570,00 €	94 316,86 €	94 316,86 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		720 966,95 €	691 185,63 €	685 867,84 €

Au niveau de la section d'investissement, aucun chantier n'est programmé sur 2017. Une somme de 40 000 € est prévue pour l'étude relative au transfert de la compétence eau et assainissement à intervenir.

Les recettes sont constituées de l'excédent d'investissement reporté à hauteur de plus de 948 000 € et des amortissements des biens.

La section d'investissement 2017 du budget assainissement est arrêtée en dépenses et en recettes à 1 149 122,01 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017 BUDGET ASSAINISSEMENT			Pr mémoire Prévisions 2016	Réalisations 2016
Chapitre 20	Immobilisations Incorporelles (frais étude)	40 000,00 €	- €	- €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 020 552,01 €	949 215,99 €	- €
Chapitre 040	Opérations entre sections	88 570,00 €	94 316,86 €	94 316,86 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		1 149 122,01 €	1 043 532,85 €	94 316,86 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2017 BUDGET ASSAINISSEMENT			Pr mémoire Prévisions 2016	Réalisations 2016
r 001	Résultat d'investissement reporté	948 822,01 €	857 446,82 €	- €
Chapitre 040	Opérations entre sections	200 300,00 €	186 085,63 €	185 692,05 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		1 149 122,01 €	1 043 532,45 €	185 692,05 €

Vu le débat d'orientation budgétaire 2017 présenté en séance du conseil communautaire du 22 février 2017,

Vu le résultat constaté au Compte administratif 2016 du budget Assainissement Collectif,

Vu le projet de budget présenté en séance et les explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de Budget Primitif 2017 Assainissement Collectif - nomenclature M 49- tel qu'il figure dans la maquette jointe.

7.3.2. Budget Chaufferie Collective au Bois – Budget primitif 2017

Point présenté par Denise BUHL, Vice-présidente

Le budget chaufferie au bois 2017 est dans la continuité de celui présenté en 2016, sauf qu'il n'y aura pas de versement de subvention exceptionnelle du budget général à ce budget dans la mesure où le déficit de fonctionnement a été grandement résorbé.

Les principales dépenses sont liées à l'approvisionnement en bois (100 000 € HT), à la maintenance de l'équipement, aux charges d'intérêt des emprunts contractés et à l'amortissement des biens.

Les recettes de fonctionnement proviennent principalement de la vente d'énergie aux deux clients qui se sont raccordés (167 000 €). Une somme prévisionnelle de 15 000 € est inscrite en recette au chapitre 77 dans le cadre de l'indemnisation prévue contractuellement suite au non raccordement de la Verte Vallée. Comme évoqué à l'occasion de la réunion de bureau du 29 mars 2017, il est précisé qu'un nouveau protocole sera soumis à l'assemblée lors de sa réunion du 21 juin 2017 en vue de modifier les termes du protocole de décembre 2013 qui unit la CCVM et la Verte Vallée.

Au final, la section de fonctionnement du budget chaufferie bois 2017 est arrêtée en dépenses et en recettes à 200 210 €HT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2017 BUDGET CHAUFFERIE			Pr mémoire Prévisions 2016	Réalisé 2016
D002	Déficit de fonctionnement reporté	7 886,86 €	95 213,74 €	
Chapitre 011	Charges à caractère général	127 813,14 €	126 558,00 €	126 384,84 €
Chapitre 012	Charges de personnel (affecté par le Budget général)	11 500,00 €	13 000,00 €	11 024,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre	30 000,00 €	42 829,31 €	28 751,52 €
Chapitre 65	autres charges de gestion courante	10,00 €	10,00 €	0,86 €
Chapitre 66	Charges Financières	23 000,00 €	26 748,24 €	26 748,16 €
DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT		200 210,00 €	304 359,29 €	192 909,38 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2017 BUDGET CHAUFFERIE			Pr mémoire Prévisions 2016	Réalisé 2016
Chapitre 70	Vente de produits fabriqués	167 000,00 €	163 655,73 €	150 100,88 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	10,00 €	10,00 €	-00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	15 000,00 €	122 508,00 €	111 949,82 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre	18 200,00 €	18 185,56 €	18 185,56 €
DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT		200 210,00 €	304 359,29 €	280 236,26 €

Au niveau de l'investissement, en dépenses il sera procédé au remboursement du capital de la dette et à l'amortissement des subventions. Les crédits inscrits au chapitre 21 – immobilisations corporelles viennent équilibrer la section. Les principales dépenses proviennent des restes à réaliser qui sont de 425 000 € et qui concerne le remboursement du crédit relais conclu en l'attente du versement de l'ADEME (400 000€) et 25 000 € pour l'acquisition du foncier à la ville de Munster.

DEPENSES INVESTISSEMENT 2017 BUDGET CHAUFFERIE			Pr mémoire Prévisions 2016	Réalisé 2016
Chapitre 20	Dépenses imprévues		13 000,00 €	
Chapitre 16	Emprunt	23 300,00 €	422 380,16 €	22 380,16 €
Chapitre 21	Immobilisations incorporelles	7 676,07 €	159 299,31 €	108 691,38 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre (amortissement des subventions)	18 200,00 €	18 185,56 €	18 185,56 €
DEPENSES TOTALES 2017 INVESTISSEMENT		48 876,07 €	612 865,03 €	149 257,10 €
Restes à réaliser 2016 Dépenses		425 000,00 €		425 000,00 €
DEPENSES TOTALES INVESTISSEMENT		474 176,07 €	612 865,03 €	574 257,10 €

Au niveau des recettes d'investissement, elles proviennent essentiellement de l'excédent d'investissement constaté au niveau de la clôture du compte administratif 2016 (391 176,07 €) et de l'amortissement des subventions perçues pour la construction de l'équipement. En restes à réaliser, un solde de la subvention de l'Ademe reste à percevoir à hauteur de 53 000 €

Au final, la section d'investissement 2017 du budget chaufferie bois est équilibrée à 474 176,07 €Ht en dépenses et en recettes

RECETTES INVESTISSEMENT 2017 BUDGET CHAUFFERIE			Pr mémoire Prévisions 2016	Réalisé 2016
R001	résultat reporté	391 176,07 €	190 912,85 €	
Chapitre 040	Opérations d'ordre	30 000,00 €	42 829,31 €	28 751,52 €
Chapitre 13	Subvention d'investissement		294 951,69 €	236 597,62 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles		84 171,18 €	84 171,18 €
	Restes à réaliser 2016 Recettes (solde sub. ADEME)	53 000,00 €		
	RECETTES TOTALES INVESTISSEMENT	474 176,07 €	612 865,03 €	349 520,32 €

Vu le débat d'orientation budgétaire 2017 présenté en séance du conseil communautaire du 22 février 2017,

Vu le résultat constaté au Compte administratif 2016 du budget Chaufferie Collective au Bois,

Vu le projet de budget présenté en séance et les explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de Budget Primitif 2017 Chaufferie Collective au Bois - nomenclature M 4- tel qu'il figure dans la maquette jointe.

Monsieur Marc WIOLAND souhaite savoir si, à défaut de raccorder la verte vallée, d'autres raccordements sont envisageables. Le Président précise qu'il existe un projet d'agrandissement du Foyer du Parc qui pourrait s'accompagner d'une demande plus importante en énergie de ce client. Le nouvel équipement funéraire pourrait également témoigner de son intérêt pour un raccordement et il est toujours possible d'envisager un raccordement de clients particuliers.

7.3.3. Budget Maison du Fromage – Budget primitif 2017

Point présenté par Denise BUHL, Vice-présidente

Le conseil communautaire en janvier 2017 a autorisé la conclusion d'une délégation de service public pour l'exploitation du complexe agro touristique de la Maison du Fromage avec la SAS Maison du Fromage pour une durée de 8 ans. Le budget 2017 tient compte des nouvelles conditions de cette délégation de service public notamment en ce qui concerne la redevance versée par l'exploitant et l'absence de rémunération pour mission de service public. Au moment de l'état des lieux en février 2017, certains dysfonctionnements ont été signalés et des équipements ont été demandés. La CCVM y répondra en fonction de ses possibilités financières, le conseil communautaire en sera avisé. Des crédits sont donc programmés aussi bien en fonctionnement qu'en investissement pour réaliser lesdits travaux.

Pour équilibrer la section de fonctionnement, une subvention du budget général est nécessaire à hauteur de 132 100 €

Au final, la section de fonctionnement 2017 du budget Maison du Fromage est équilibrée en dépenses et en recettes à 386 660,62 €HT

DEPENSES FONCTIONNEMENT 2017 BUDGET MAISON DU FROMAGE			Pr mémoire Prévisions 2016	Réalisé 2016
Chapitre 011	Charges à caractère général	28 650,62 €	68 000,00 €	41 259,89 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	1 000,00 €	562,76 €	- €
Chapitre 023	Virement section d'investissement	32 000 €		
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	10,00 €	10,00 €	1,48 €
Chapitre 66	Charges Financières	73 000,00 €	76 854,17 €	76 342,43 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre	252 000,00 €	379 207,62 €	349 729,77 €
DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT		386 660,62 €	524 634,55 €	467 333,57 €

RECETTES FONCTIONNEMENT 2017 BUDGET MDF			Pr mémoire Prévisions 2016	Réalisé 2016
R002	Excédent de fonctionnement reporté	45 503,68 €	13 203,92 €	- €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	48 600,00 €	33 250,00 €	33 250,00 €
Chapitre 76	Produits financiers	10,00 €	- €	2,70 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	132 100,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre	160 446,94 €	253 180,63 €	253 180,63 €
RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT		386 660,62 €	524 634,55 €	511 433,33 €

Concernant l'investissement du budget Maison du Fromage 2017, la section est arrêtée à 315 800 €HT

Les dépenses principales sont liées au remboursement du prêt conclu pour la construction de l'équipement (105 200 €HT) et à l'amortissement des subventions à hauteur de 160 446,94 €
Les recettes d'investissement proviennent de l'amortissement des biens.

DEPENSES INVESTISSEMENT 2017 MAISON DU FROMAGE			Pr mémoire Prévisions 2016	Réalisé 2016
D001	Déficit d'investissement reporté	11 085,51 €	108 475,98 €	
Chapitre 16	Emprunt	105 200,00 €	101 123,83 €	101 123,83 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (article 2051)	1 500,00 €	400,00 €	391,35 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	36 867,55 €	41 027,18 €	22 643,49 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre	160 446,94 €	253 180,63 €	253 180,63 €
	Reste à réaliser 2016	700,00 €		
DEPENSES TOTALES D'INVESTISSEMENT		315 800,00 €	504 207,62 €	377 339,30 €
RECETTES INVESTISSEMENT 2017 MAISON DU FROMAGE			Pr mémoire Prévisions 2016	Réalisé 2016
1068	Affectation du résultat	11 800,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre	252 000,00 €	379 207,62 €	349 729,77 €
Chapitre 021	Virement section fonctionnement	32 000,00 €		
Chapitre 024	Cession de biens	20 000,00 €		
RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT		315 800,00 €	504 207,62 €	474 729,77 €

Les recettes d'investissement proviennent de l'affectation du résultat suite au besoin de financement de la section d'investissement constaté lors du compte administratif 2016 (11 800 €), de l'amortissement des biens, du virement de la section de fonctionnement et enfin de diverses cessions de biens au budget annexe CNI mais également au nouvel exploitant.

Vu le débat d'orientation budgétaire 2017 présenté en séance du conseil communautaire du 22 février 2017,

Vu le résultat constaté au Compte administratif 2016 du budget Maison du Fromage,

Vu le projet de budget présenté en séance et les explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de Budget Primitif 2017 Maison du Fromage -nomenclature M 14- tel qu'il figure dans la maquette jointe.

7.3.4. Budget Fromagerie de la Vallée – Budget primitif 2017

Point présenté par Denise BUHL, Vice-présidente

Il est rappelé que le budget Fromagerie porte l'investissement immobilier de la fromagerie qui est loué à la SARL La fromagerie de la Vallée.

En dépenses de fonctionnement, on retrouve une quote-part de la redevance Elistest pour le site de la Maison du Fromage, la taxe foncière, les frais d'intérêts liés à la dette bancaire, l'amortissement des biens et un virement à la section d'investissement qui est nécessaire pour assurer l'équilibre réel du budget.

En recettes de fonctionnement, compte tenu du résultat reporté de 2016, il n'est pas nécessaire que le budget général verse une subvention d'équilibre. Les recettes proviennent donc du résultat reporté, du loyer versé par la SARL et de l'amortissement des subventions.

Conformément aux orientations du débat d'orientations budgétaires, le loyer inscrit en recettes du budget 2017 est celui qui est prévu dans le bail commercial qui lie la CCVM à la SARL la Fromagerie avec application de l'indexation. Aucune autre revalorisation du loyer commercial n'est prévue sur l'exercice 2017.

Au final, la section de fonctionnement 2017 du budget Fromagerie est équilibrée en dépenses et en recettes à 143 783,54 €HT

DEPENSES FONCTIONNEMENT FROMAGERIE 2017			Pr mémoire Prévisions 2016	Réalisé 2016
D 002	Déficit de fonctionnement reporté		48 947,84 €	
Chapitre 011	Charges à caractère général	15 823,54 €	4 272,35 €	3 914,26 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues		1 000,00 €	0,00 €
Chapitre 023	virement à la section d'investissement	54 000,00 €	69 000,00 €	
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	10,00 €	10,00 €	0,00 €
Chapitre 66	Charges Financières	27 500,00 €	28 750,17 €	28 512,07 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre	46 450,00 €	45 569,64 €	45 511,52 €

DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT		143 783,54 €	197 550,00 €	77 937,85 €
RECETTES FONCTIONNEMENT FROMAGERIE 2017			Pr mémoire Prévisions 2016	Réalisé 2016
r002	Résultat de fonctionnement reporté	69 664,51 €		
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	40 033,19 €	40 000,00 €	40 000,20 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	7 535,84 €	131 000,00 €	130 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre	26 550,00 €	26 550,00 €	26 550,00 €
RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT		143 783,54 €	197 550,00 €	196 550,20 €

En investissement, figurent essentiellement les restes à réaliser liés aux travaux d'isolation des caves et à l'amélioration du chauffage. On trouve également les crédits nécessaires pour payer le capital de la dette et l'avance consentie par le budget général ainsi que les amortissements de subvention. En ce qui concerne les recettes, elles sont liées au virement de la section de fonctionnement, aux amortissements des biens et au résultat reporté 2016.

Au final, la section investissement 2017 du budget Fromagerie est équilibrée en dépenses et en recettes à 175 569,87 €HT

DEPENSES INVESTISSEMENT FROMAGERIE 2017			Pr mémoire Prévisions 2016	Réalisé 2016
D001	Déficit d'investissement reporté		99 599,54 €	
Chapitre 16	Emprunts et Dettes	46 200,00 €	34 103,11 €	34 103,11 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	28 652,10 €	181 316,91 €	37 139,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre	26 550,00 €	26 550,00 €	26 550,00 €
DEPENSES INVESTISSEMENT 2017		101 402,10 €	341 569,56 €	97 792,11 €
RESTES A REALISER 2016		74 167,77 €		
DEPENSES TOTALES D'INVESTISSEMENT		175 569,87 €	341 569,56 €	97 792,11 €

RECETTES INVESTISSEMENT FROMAGERIE 2017			Pr mémoire Prévisions 2016	Réalisé 2016
R001	Résultat d'investissement reporté	15 119,87 €		
Chapitre 16	Emprunts et Dettes		227 000,00 €	167 000,00 €
Chapitre 021	Virement section de fonctionnement	54 000,00 €	69 000,00 €	0,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre	46 450,00 €	45 569,64 €	45 511,52 €
RECETTES INVESTISSEMENT 2017		115 569,87 €	341 569,64 €	212 511,52 €
RESTES A REALISER 2016		60 000,00 €		
RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT		175 569,87 €	341 569,64 €	212 511,52 €

Vu le débat d'orientation budgétaire 2017 présenté en séance du conseil communautaire du 22 février 2017,

Vu le résultat constaté au Compte administratif 2016 du budget Fromagerie de la Vallée,

Vu le projet de budget présenté en séance et les explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de Budget Primitif 2017 Fromagerie de la vallée -nomenclature M 14- tel qu'il figure dans la maquette jointe.

7.3.5. Budget Centre Nautique Intercommunal – Budget primitif 2017

Point présenté par Denise BUHL, Vice-présidente

Comme annoncé dans le débat d'orientations budgétaire, le budget CNI 2017 au niveau des frais de fonctionnement est dans la continuité de celui de 2016. Les frais de personnel évoluent pour prendre en considération les revalorisations des points indiciaires, les reclassements et l'impact prévisibles du RIFSEP. Compte tenu des investissements importants programmés en 2017, le virement à la section d'investissement a été revu à la hausse en vue de permettre l'équilibre réel du budget.

Au niveau des recettes, les conditions météorologiques impactent largement la fréquentation, donc les recettes du centre nautique. 2015 et 2016 étaient des années particulièrement bonnes au niveau de la fréquentation estivale, aussi, la moyenne des recettes des 6 dernières années, soit 815 000 € a été retenue pour élaborer le budget 2017 qui comprend l'aide de 135 000 € de la CCVM au titre de l'enseignement de la natation aux scolaires. Le budget général devrait verser une subvention prévisionnelle d'équilibre de 580 000 €

Au prochain conseil communautaire, sera proposée une revalorisation des tarifs d'entrée pour la saison estivale 2017.

Au final, la section de fonctionnement 2017 du budget Centre Nautique Intercommunal est équilibrée en dépenses et en recettes à 1 497 161,15 € TTC

DEPENSES FONCTIONNEMENT CNI 2017			Pr mémoire Prévisions 2016	Réalisé 2016
Chapitre 011	Charges à caractère général	531 606,96 €	535 250,00 €	466 704,91 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues		1 861,06 €	0,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	745 000,00 €	733 121,63 €	691 875,18 €
Chapitre 023	virement à la section d'investissement	106 861,59 €	72 703,16 €	0,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	22 850,50 €	22 000,00 €	18 447,31 €
Chapitre 66	Charges Financières	26 000,00 €	31 000,00 €	30 608,97 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	300,00 €	950,00 €	915,54 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre	64 542,10 €	66 282,99 €	66 273,00 €
DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT		1 497 161,15 €	1 463 168,84 €	1 274 824,91 €

RECETTES FONCTIONNEMENT CNI 2017			Pr mémoire Prévisions 2016	Réalisé 2016
r002	Résultat de fonctionnement reporté	83 677,85 €	54 538,97 €	
Chapitre 70	Produits des services du domaine	789 690,00 €	815 000,00 €	851 389,08 €
Chapitre 74	Fctva sur fonctionnement	3 825,00 €		
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	5 500,00 €	6 000,00 €	5 000,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	580 010,00 €	572 174,79 €	451 439,55 €

Chapitre 013	Atténuation de charges	500,00 €	400,00 €	198,54 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre	33 958,30 €	15 055,08 €	12 236,32 €
RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT		1 497 161,15 €	1 463 168,84 €	1 320 263,49 €

Au niveau de l'investissement, l'équipement qui a 15 ans nécessite une maintenance plus importante. Il est présenté les dépenses qui sont programmées pour 2017. Il est précisé que l'étude de faisabilité pour l'agrandissement de la balnéothérapie et du cardiotraining est en cours et son coût figure en restes à réaliser 2016. L'équipe de maîtrise d'œuvre viendra prochainement exposer ses travaux à la commission piscine. En fonction des orientations qui seront prises par le Conseil dans le cadre de cette étude, des crédits devront être inscrits dans le cadre d'une décision modificative pour permettre l'avancement du projet.

Les recettes d'investissement proviennent du FCTVA pour les travaux prévus sur 2017, de subventions d'équipements versées par le budget centre nautique ainsi que de la section de fonctionnement via le virement et les dotations aux amortissements.

Projets d'Investissement 2017 CNI	
Reprise de la toiture du snack bar + création verrière	30 000 €
Reprise de l'habillage de l'escalier qui mène au toboggan	25 000 €
Reprise de l'aménagement paysager de la rivière sauvage	15 000 €
Extension de la plage de la pataugeoire extérieure	8 000 €
Remplacement des blocs de secours et travaux de remise en état	10 000 €
Remplacement joints carrelage à l'occasion de la vidange	10 000 €
Rachat de la tondeuse autoportée, du mobilier de jardin de la MDF et divers achats mobiliers	6 000 €
Spots sub-aquatique (travaux vidange)	4 000 €
Abri de jardin + garage pour le matériel d'entretien	8 000 €
Crédits pour réparation/ casse	20 000 €
Divers	11 000 €

La section d'investissement 2017 du budget Centre Nautique Intercommunal est équilibrée en dépenses et en recettes à 441 403,57 € TTC

DEPENSES INVESTISSEMENT CNI 2017			Pr mémoire Prévisions 2016	Réalisé 2016
D001	Déficit d'investissement reporté	75 111,27 €	77 407,33 €	
Chapitre 16	Emprunts et Dettes	145 000,00 €	139 300,00 €	139 133,90 €
Chapitre 020	Dépenses imprévues	1 000,00 €	1 871,05 €	
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	7 500,00 €	30 000,00 €	1 060,68 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	147 000,00 €	198 002,44 €	105 619,92 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre	33 958,30 €	15 055,08 €	12 236,32 €
DEPENSES INVESTISSEMENT 2017		409 569,57 €	461 635,90 €	258 050,82 €
RESTES A REALISER 2016		31 834,00 €		
DEPENSES TOTALES D'INVESTISSEMENT		441 403,57 €	461 635,90 €	258 050,82 €

RECETTES INVESTISSEMENT CNI 2017			Pr mémoire Prévisions 2016	Réalisé 2016
Chapitre 10	Dotations	24 781,80 €	116 250,00 €	90 725,73 €

Chapitre 13	Subvention d'investissement	154 500,00 €	174 699,75 €	71 654,15 €
Chapitre 021	Virement section fonctionnement	106 861,59 €	72 703,16 €	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles		31 700,00 €	31 694,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre	64 542,10 €	66 282,99 €	66 273,00 €
RECETTES INVESTISSEMENT 2017		350 685,49 €	461 635,90 €	260 346,88 €
RESTES A REALISER 2016		90 718,08 €		
RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT		441 403,57 €	461 635,90 €	260 346,88 €

Vu le débat d'orientation budgétaire 2017 présenté en séance du conseil communautaire du 22 février 2017,

Vu le résultat constaté au Compte administratif 2016 du budget Centre Nautique Intercommunal,

Vu le projet de budget présenté en séance et les explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de Budget Primitif 2017 Centre Nautique Intercommunal - nomenclature M 14- tel qu'il figure dans la maquette jointe.

7.3.6. Budget Général – Budget primitif 2017

Point présenté par Denise BUHL, Vice-présidente

Le budget général est en diminution de 627 400 € par rapport aux prévisions budgétaires 2016 et s'établit à 9 804 337 € pour 2017. Le détail des chapitres de dépenses s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES		
Chapitre 011	Charges à caractère général	32,18%
Chapitre 014	Attributions communes et reversement	28,23%
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	13,33%
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	8,84%
Chapitre 012	Charges de personnel	8,57%
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	4,60%
Chapitre 040	Opérations d'ordre	3,13%
Chapitre 022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0,41%
Chapitre 66	Charges Financières	0,70%
Total dépenses de fonctionnement : 9 804 337,01 €		

FONCTIONNEMENT DEPENSES			<i>Pr mémoire Prévu 2016</i>	Réalisé 2016
Chapitre 011	Charges à caractère général	3 155 230,00 €	3 274 840,00 €	2 997 784,69 €
Chapitre 012	Charges de personnel	840 000,00 €	806 424,00 €	802 614,64 €

Chapitre 022	Dépenses imprévues de fonctionnement	40 000,00 €	40 279,67 €	- €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 307 242,00 €	983 031,42 €	966 967,50 €
Chapitre 66	Charges Financières	69 076,27 €	68 399,95 €	49 442,26 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	867 000,00 €	1 582 000,00 €	1 322 344,23 €
Chapitre 68	Dotations aux provisions	- €	1 200,00 €	1 200,00 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	2 767 450,00 €	3 101 150,00 €	3 096 629,67 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre	307 320,00 €	305 375,12 €	280 462,67 €
Chapitre 023	virement à la section d'investissement	451 018,74 €	269 000,00 €	- €
Total Dépenses de fonctionnement		9 804 337,01 €	10 431 700,16 €	9 517 445,66 €

Le chapitre 011 – charges à caractère général à hauteur de 3 155 230 €- regroupe les principales dépenses suivantes :

- les contrats de prestation de service à l'article 611 pour 2 400 000 € (collecte et traitement des déchets, exploitation du centre de valorisation, exploitation des multi accueils, nettoyage des locaux et contrôle périodique des bâtiments, contrats pour les spectacles culturels, la Web TV et le logiciel de taxe de séjour...)
- Les frais de transport pour 360 000 € (transport des collégiens, transport des élèves vers le CNI, transport à la demande...)

Le chapitre 014 – Atténuation de produits - Reversements à hauteur de 2 767 450 € est en diminution par rapport à 2016 compte tenu de l'évolution des attributions de compensation liée aux prises de compétence (SDIS, ZAE, Fibre optique).

- Article 73921 – attributions de compensation versées aux communes : 2 406 300 €
- Article 739221 – Reversement FNGIR : 323 150 €

NB : Ce montant évoluera à nouveau dans le cadre d'une Décision Modificative pour prendre en compte les remarques de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, en parallèle des crédits en dépenses seront inscrits pour prendre en compte les nouvelles dépenses qui relèveront désormais de l'intercommunalité. Le seul transfert chiffré et pris en compte dans l'élaboration budgétaire 2017 est celui lié au financement du contingent SDIS.

Le Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante s'établit à 1 307 242 €, soit une augmentation de 340 000 € ce qui correspond à l'intégration des frais liés au financement du contingent SDIS suite au transfert de compétence. Figurent dans ce chapitre les principaux articles suivants :

- 430 000 € au compte 6574 pour les subventions aux associations (dont le financement de l'office de tourisme et l'école de musique...)
- 391 000 € pour le financement du fonctionnement et des investissements du syndicat mixte d'aménagement de la montagne
- 337 000 € pour les contributions au SDIS

Le chapitre 67 – charges exceptionnelles – s'établit à 867 000 €, soit une diminution de 455 000 € par rapport aux réalisations 2016. Cette baisse importante s'explique par l'absence de la dépense exceptionnelle liée aux opérations de liquidation de la SEML Maison du Fromage (280 000 €) et du soutien exceptionnel au budget chaufferie (100 000 €). Une sollicitation moins importante du budget annexe MDF et Fromagerie explique aussi cette baisse.

Au final, les versements suivants sont envisagés :

- 135 000 € au budget CNI pour la mission d'enseignement à la natation scolaire
- 580 000 € au budget CNI
- 133 000 € au budget MDF

Le chapitre 012 est évalué à 840 000 € les frais de personnel sont en augmentation compte tenu des décisions de l'Etat d'augmenter le point d'indice et des différentes revalorisations de grille. Les frais d'assurance statutaire sont également en augmentation. Par ailleurs, en 2017, la CCVM devra mettre en œuvre le dispositif du RIFSEEP.

Le financement de la section d'investissement entre les opérations d'amortissement et le virement à la section d'investissement est porté à plus de 750 000 € pour l'année 2017. Il était de l'ordre de 575 000 € dans les prévisions budgétaires 2016.

Les charges financières sont prévues en évolution compte tenu du prêt pour la politique déchets qui a été souscrit fin 2016 et de la conclusion éventuelle, dès cette année, de l'emprunt pour le déploiement de la fibre.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Comme annoncé lors du DOB, les recettes de nos partenaires sont en diminution importantes. Le département du Haut Rhin n'a pas reconduit son dispositif de soutien au Transport à la demande, ni au financement des agents de développement (baisse globale de l'ordre de 50 000 €). Pour l'heure, le financement de la politique enfance jeunesse est stable compte tenu de l'engagement contractuel de la CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

La poursuite de la baisse des dotations en provenance de l'Etat estimée à 125 000 € limite également les possibilités d'investissement de la collectivité. A l'heure où le budget est établi certaines données ne sont pas connues : montant du fonds départemental de Taxe professionnelle, DGF, dotation des intercommunalités. Les montants inscrits sont donc estimés avec prudence.

FONCTIONNEMENT RECETTES			<i>Pr mémoire Prévu 2016</i>	<i>Réalisé 2016</i>
R002	Résultat de fonctionnement reporté	481 965,45 €	394 057,16 €	- €
Chapitre 013	Atténuation de charges	400,00 €	1 500,00 €	980,31 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre	18 852,69 €	418 287,58 €	295 991,59 €
Chapitre 70	Produits des services	724 700,00 €	817 050,00 €	751 518,35 €
Chapitre 73	Impôts et Taxes	6 335 701,00 €	6 375 900,00 €	6 320 053,82 €
Chapitre 74	Dotations et subventions	2 047 915,00 €	2 192 200,00 €	2 240 900,65 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	166 000,00 €	166 673,00 €	187 772,79 €
Chapitre 76	Produits financiers (Rbst Intérêt prêt par CNI)	25 102,87 €	30 610,00 €	30 608,97 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	3 700,00 €	28 891,00 €	36 996,05 €
Chapitre 78	Reprises sur provisions		6 531,42 €	6 531,42 €
Total recettes de fonctionnement 2017		9 804 337,01 €	10 431 700,16 €	9 871 353,95 €

En 2017, 65% des recettes de fonctionnement devraient provenir des impôts et taxes à hauteur de 6 335 701 € (contre 6 320 054 € en 2016). Au niveau des taxes, 61% des recettes proviennent des taxes ménages et de la Cotisation foncière des entreprises. Une dynamique au

niveau de la taxe de séjour est espérée compte tenu du nouveau dispositif de collecte de cette taxe.

Les opérations d'ordre diminuent nettement compte tenu de l'absence des écritures liées aux opérations de liquidation de la SEML : 18 853 € prévus en 2017 contre 296 000 € réalisés en 2016.

Les recettes liées au produit des services sont prudentes car il est difficile d'estimer le montant de contribution des parents aux services enfance et jeunesse car le tarif pratiqué est fonction du revenu des parents. Le coût de rachat de matières issues de la collecte sélective est également revu à la baisse par rapport à l'année dernière compte tenu des cours actuels des matières premières.

Les produits liés à la gestion courante – revenus des immeubles – sont prévus à la baisse, les logements du bâtiment « 34 » sont inoccupés. Il conviendra de voir si des travaux sont nécessaires pour rendre les logements adaptés aux attentes de la clientèle.

Au final, la section de fonctionnement du budget principal est équilibrée en dépenses et en recettes à 9 804 337,01 € TTC

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est établie, compte tenu des restes à réaliser à 3 639 378.89 € Il a été retenu l'option d'inscrire la totalité de l'opération déploiement Fibre aussi bien en dépenses qu'en recettes (recours au prêt et diminution des attributions de compensation) afin de permettre la souscription du prêt en fonction des opportunités liées à l'évolution des taux d'intérêt.

Conformément aux orientations du débat d'orientation budgétaire, aucun fonds de concours aux communes n'est inscrit dans le budget primitif.

Les principales dépenses d'investissement sont les suivantes :

Investissement 2017 et RAR 2016	
Développement touristique	
Soutien à la Maison Schweitzer de Gunsbach - agrandissement	50 000 €
Financement des projets d'investissement 2017 du CNI	186 000 €
Crédits réservés pour Projet balnéo spa - CNI	166 000 €
Acquisition logiciel taxe de séjour+ balisage circuit VTT	8 000 €
Avance remboursable budget fromagerie	60 000 €
Cadre de vie	
Acquisition de bennes pour le centre de valorisation	70 000 €
Amélioration et contrôle d'accès au centre de valorisation	220 000 €
Points d'apport volontaire pour le tri sélectif + génie civil	445 000 €

Maintenance des bâtiments	
Equipements sportifs (COSEC, Salle de sports de Muhlbach) : entretien et équipements	22 000 €
Multi accueils : entretien et équipements (mobilier,...)	30 000 €
Maison des services : entretien et équipements	33 000 €
Espace Culturel St Grégoire : accessibilité, entretien et équipements	23 500 €
Développement économique	
Poursuite de l'opération OCM	185 000 €
Fibre optique	1 600 000 €

DEPENSES INVESTISSEMENT			<i>Pr mémoire Prévu 2016</i>	Réalisé 2016
D001	Déficit d'investissement reporté		275 743,56 €	
Chapitre 020	Dépenses imprévues d'investissement	46 505,05 €	99 340,37 €	0,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre	18 852,69 €	418 287,58 €	295 991,59 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales		32 447,70 €	32 447,70 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes	414 693,03 €	334 862,24 €	334 862,24 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	6 500,00 €	13 651,04 €	7 761,84 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	2 091 000,00 €	381 851,94 €	112 767,15 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	183 200,00 €	966 612,73 €	117 901,15 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	5 000,00 €	180 000,00 €	138 221,99 €
Chapitre 27	Autres immobilisations (avance)		227 000,00 €	132 000,00 €
Chapitre 45	Opérations compte de tiers		- €	0,00 €
Total dépenses d'investissement		2 765 750,77 €	2 929 797,16 €	1 171 953,66 €
Restes à réaliser Dépenses		873 628,12 €		
Total Dépenses Investissement + RAR		3 639 378,89 €		

Au niveau des recettes, on constate un report d'investissement positif lié à la souscription en fin d'année d'un prêt pour le financement de la politique déchets alors que les dépenses liées sont inscrits en RAR. La section d'investissement est également financée via la section de fonctionnement, le recours à l'emprunt (prêt fibre) et le versement des aides des partenaires dans le cadre de l'OCM.

RECETTES INVESTISSEMENT			<i>Pr mémoire Prévu 2016</i>	Réalisé 2016
R001	Recettes d'investissement reporté	505 665,60 €		
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	451 018,74 €	269 000,00 €	0,00 €
Chapitre 024	Produits de cessions	- €	9 000,00 €	0,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre	307 320,00 €	305 375,12 €	280 462,67 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales		32 447,70 €	32 447,70 €
Chapitre 10	Dotations et fonds divers	300 799,17 €	514 850,00 €	361 654,43 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement (OCM)	217 100,00 €	275 986,12 €	170 479,94 €

Chapitre 16	Emprunts et dettes	1 610 700,00 €	969 300,00 €	650 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles		700,00 €	180,96 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours		- €	0,00 €
Chapitre 27	Autres immobilisations (avance)	144 639,99 €	539 135,00 €	444 133,90 €
Chapitre 45	Opérations compte de tiers		14 003,22 €	14 003,22 €
Total recettes d'investissement		3 537 243,50 €	2 929 797,16 €	1 953 362,82 €
Restes à réaliser Recettes		102 135,39 €		
Total Recettes Investissement + RAR		3 639 378,89 €		

Au final, la section d'investissement du budget principal est équilibrée en dépenses et en recettes à 3 639 378,89 € TTC

Vu le débat d'orientation budgétaire 2017 présenté en séance du conseil communautaire du 22 février 2017,

Vu le résultat constaté au Compte administratif 2016 du budget Général,

Vu le projet de budget présenté en séance et les explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de Budget Primitif 2017 Budget Général -nomenclature M 14-tel qu'il figure dans la maquette jointe.

Monsieur Jean-François WOLLBRETT souhaite savoir si des fonds de concours à destination des communes sont prévus compte tenu de la vitalité des bases économiques. Madame Denise BUHL répond que, conformément aux orientations budgétaires, aucun versement n'a été prévu dans le cadre du budget prévisionnel mais qu'une inscription de crédits par le biais d'une décision modificative est possible en cours d'année. Elle rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est en charge de réfléchir sur l'évolution des attributions de compensation au regard des compétences et charges que les communes ont transféré à la CCVM et qu'à cette occasion la question de l'évolution des bases sera évoquée. Elle rappelle également qu'une réflexion doit être menée avant l'automne sur la base minimum taxable de CFE (cotisation foncière des entreprises).

Madame Denise BUHL tient à remercier l'ensemble du personnel qui veille à la bonne exécution du budget tout au long de l'année. Elle adresse également, au nom de l'ensemble du conseil communautaire, ses remerciements aux services de l'Etat et plus particulièrement aux services du Trésor ; Monsieur Pascal Vincent et son équipe pour son travail collaboratif et ses conseils.

7.4. Vote des taux d'imposition pour 2017

Point présenté par Denise BUHL, Vice-présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après analyse des différents Budgets Primitifs 2017, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil, conformément à l'avis du Bureau et de la Commission des Finances réunis le 29 mars 2017, de ne pas modifier le taux des trois taxes (TH, TFB, TFNB) et de la Cotisation Foncière des Entreprises, ce qui correspond pour l'année 2017 à :

	Bases 2017	Taux	Produit 2017
TAXE HABITATION	19 117 000 €	11,45%	2 188 897 €
TAXE FONCIERE	17 083 000 €	3,53%	603 030 €
TAXE NON BATIE	609 700 €	24,28%	148 035 €
CFE	3 662 000 €	25,22%	923 556 €
Total attendu 2017			3 863 518 €

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :
 - 11,45 % pour la Taxe d'Habitation,
 - 3,53 % pour la Taxe Foncière (Bâtie),
 - 24,28 % pour la Taxe Foncière (Non Bâtie)
 - 25,22 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises
- **D'ACTER** une mise en réserve du taux de CFE de 0,27.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

7.5. Attribution de la gestion du snack-bar au centre nautique pour la période 2017-2019

Point présenté par Norbert SCHICKEL, Président

Deux dossiers ont été réceptionnés le 3 avril 2017. Il est nécessaire de programmer une audition des deux candidats qu'il n'a pas été possible d'organiser dans des délais aussi réduits. Le point est donc retiré de l'ordre du jour.

POINT 8 - ENVIRONNEMENT

8.1. Avenant n° 1 au marché d'exploitation du centre de valorisation

Point présenté par Daniel FURTH, Vice-président

Dans le marché d'exploitation du centre de valorisation conclu à compter de décembre 2016, il était fait mention de la réflexion de la CCVM sur l'acquisition des bennes, ce qui mettrait donc un terme à la location. La commande de ces bennes vient d'être passée à la société BELLEVRET pour un montant de 62 625,60 €HT, il convient donc de formaliser la fin de la location au 30 juin 2017 par un avenant. La location de ces bennes revenait à 675 €HT/mois, soit 8 600 €HT/an. L'économie engendrée permettra en partie de financer l'acquisition des bennes.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant N°1 au marché d'exploitation du centre de valorisation.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

Monsieur Daniel FURTH précise à l'assemblée que les travaux de modernisation du centre de valorisation ont débuté, les barrières d'accès seront mises en place mais leur fonctionnement ne sera effectif qu'à compter du 1^{er} janvier 2018. Au cours du second semestre 2017, les cartes d'accès vont être distribuées aux habitants et aux entreprises. Une importante communication sera également mise en place pour expliquer les nouvelles modalités de fonctionnement.

8.2. Vote de la TEOM 2017

Point présenté par Daniel FURTH, Vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après analyse des différents Budgets Primitifs 2017, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil, conformément à l'avis du Bureau et de la Commission des Finances réunis le 29 mars 2017 de ne pas modifier le taux de la TEOM, ce qui correspond pour l'année 2017 à :

Bases fiscales 2017 prévisionnelles	14 004 719,00 €	10,96%	1 534 917 €
-------------------------------------	-----------------	--------	-------------

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le taux de la TEOM pour l'année 2017 à 10,96%.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur Daniel FURTH souligne que le taux de la redevance OM n'évolue pas alors même qu'un ambitieux programme d'investissement est mené : modernisation du centre de valorisation, acquisition de nouvelles bennes, déploiement de points d'apports volontaires et que le marché d'exploitation du centre de valorisation a été conclu en décembre dernier avec 8% d'augmentation.

8.3. Vote de la redevance spéciale des professionnels pour l'année 2017 *Point présenté par Daniel FURTH, Vice-président*

Comme chaque année, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le montant de la redevance spéciale 2017 qui est acquittée par les professionnels. A l'instar de la TEOM où il n'est pas proposé d'évolution pour 2017, il est proposé le maintien des tarifs de la redevance spéciale.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE FIXER** les tarifs de la redevance spéciale des professionnels 2017 comme suit :
 - Part collecte : 0,935 €par ramassage
 - Part traitement : 0,0032 €par Litre
 - Part location : 6,86 €pour 120 L ; 7,654 €pour 240 L ; 32,865 €pour 770 L ;
 - Part fixe : 105,829 €
 - 1 m³ en déchetterie : 16,02 €

Il est précisé que le tarif 2017 prend en compte l'indisponibilité du centre de valorisation fermé pour travaux du 3 au 17 avril 2017.

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président en charge du dossier à réaliser toutes formalités utiles.

8.4. Modification du règlement intérieur du centre de valorisation *Point présenté par Daniel FURTH, Vice-président*

Avec la mise en place programmée du contrôle d'accès au centre de valorisation et le passage aux horaires été/hiver il convient de procéder à des adaptations du règlement intérieur du centre de valorisation (ajout de l'article 1.1 et 1.2).

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE VALIDER** le règlement intérieur du centre de valorisation.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président en charge du dossier à réaliser toutes formalités utiles.

8.5. *Marché pour le contrôle d'accès du centre de valorisation – Lot n°2 : avenant n°1*

Point présenté par Daniel FURTH, Vice-président

Le lot 2 « contrôle d'accès » du marché de réaménagement de l'accès au centre de valorisation, a été signé sans l'option d'hébergement et maintenance du serveur par OEM HORANET. Après étude par notre prestataire informatique, il apparaît que l'installation actuelle de la CCVM ne permet pas d'héberger ce serveur. L'investissement en matériel se révèle trop coûteux, il est donc proposé de prendre l'option d'hébergement pour un montant de 2 470 €HT pour 5 ans avec la société OEM HORANET. Il convient donc de faire un avenant N°1 pour rajouter cette prestation.

Le montant du marché initial s'élève à 46 371 €HT, le montant de l'avenant est de 2 470 € HT, soit un montant total du marché après avenant de 48 841 €HT.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant N°1 au lot N°2 – Contrôle d'accès – Centre de valorisation avec la société OEM HORANET.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

8.6. Convention de groupement de commandes pour les travaux de réfection des revêtements de chaussées

Point présenté par Christian CIOFI, Vice-président

Les communes membres de la Communauté de Communes Vallée de Munster ont des besoins communs en matière travaux de revêtements de chaussées. Il est proposé de créer un groupement de commandes entre les 16 communes de la CCVM et la CCVM pour faciliter la gestion du marché et permettre des économies d'échelle en mutualisant les procédures de passation des marchés.

Il y a lieu d'établir une convention entre les parties afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement. La convention de groupement aurait une durée de 2 ans. La CCVM exerce la mission de coordonnateur du groupement. Aucune rémunération n'est demandée par la CCVM pour exercer cette mission et elle prendra à charge l'ensemble des frais de procédure (frais de publicité, attribution...)

Compte tenu des besoins exprimés par les communes en matière de travaux de revêtements de chaussées, il est proposé que 3 accords-cadres mono attributaire soient réalisés. Le 1^{er} concernerait les travaux de point à temps automatique, le second, les travaux de colpatch et le dernier, les travaux de point à temps manuel.

Pour chaque accord cadre, sur la durée de la convention, le montant minimum de la prestation sera de 2 000 €HT et le montant maximum de 208 999 €HT. Il est proposé que le bureau de la CCVM soit autorisé à procéder à l'attribution desdits marchés pour un maximum de 208 999 €Ht par marché afin que les prestations d'entretien de la voirie puissent débuter dès le mois de mai-juin 2017.

Ces explications apportées,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes pour les travaux de réfection des revêtements de chaussées sur le territoire de la CCVM.
- **DU LANCEMENT** de la consultation sous forme de procédure adaptée compte tenu du montant maximal de 208 999 €par accord cadre.
- **D'AUTORISER** le Bureau à procéder à l'attribution des accords-cadres.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8.7. Convention de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité – contrats de plus de 36 Kva

Point présenté par Christian CIOFI, Vice-président

Compte tenu de l'obligation réglementaire de recourir à une procédure de mise en concurrence pour la fourniture d'électricité pour une puissance souscrite supérieure à 36 KVA (tarifs dits verts et jaunes), il est proposé, à l'instar de l'expérience de 2015, de créer une convention de groupement de commandes. Les adhérents du groupement seraient : la commune de Metzéral, la commune de Sultzeren, la commune de Munster et la CCVM.

Il y a lieu d'établir une convention entre les parties afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement. La convention de groupement aurait une durée de 2 ans. La CCVM exerce la mission de coordonnateur du groupement. Aucune rémunération n'est demandée par la CCVM pour exercer cette mission et elle prendra à charge l'ensemble des frais de procédure (frais de publicité, attribution...). La Commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur.

Ces explications apportées,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité (+de 36 Kva).
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le lancement de la consultation d'entreprises.
- **D'AUTORISER** le Président à réaliser toutes formalités utiles.

Monsieur Jean-François WOLLBRETT s'interroge sur l'élaboration du schéma de mutualisation. Monsieur le Président lui répond que sans être formalisé officiellement par un schéma, les collaborations entre les collectivités s'organisent pour réduire les coûts, les groupements de commandes pour l'électricité et les travaux de points à temps en sont la preuve.

POINT 9 – PETITE ENFANCE / JEUNESSE

9.1. Avenant n°5 au marché d'exploitation des multi-accueils et du Relais Assistants Maternelles et Parents

Point présenté par Denise BUHL, Vice-présidente

Le conseil communautaire du 25 février 2013 a décidé d'attribuer le marché relatif à l'exploitation des Multi-Accueils et du Relais d'Assistants Maternelles et Parents à l'Association de Gestion de la Petite Enfance de la Vallée de Munster pour une durée de 5 ans.

Il est rappelé que l'Association de Gestion de la Petite Enfance de la Vallée de Munster a signé la convention PSU – Prestation de Service Unique – avec la Caisse d'Allocations Familiales. Ce dispositif a vocation à permettre à tous d'accéder aux services d'accueil de la petite enfance en modulant les tarifs de garde en fonction des revenus de l'utilisateur. C'est ainsi 66 % du prix de revient horaire des places d'accueil dans ces établissements qui est pris en charge, dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, la CNAF, et déduction faite des participations familiales.

Cette participation PSU est versée directement au gestionnaire de l'établissement à savoir, à l'Association de Gestion de la Petite Enfance de la Vallée de Munster. La PSU prend également en considération le taux d'occupation des établissements et dans la Vallée de Munster, les chiffres de fréquentation et d'occupation sont élevés. La CCVM, dans le cadre du marché, perçoit la participation des familles.

Dans le cadre du marché initial, il était programmé qu'en 2016, les recettes issues de la CAF perçue par le titulaire du marché s'élèveraient à 360 000 €, or la participation réelle versée par la CAF s'est établie à 376 498,27 €

Il est donc proposé de conclure un avenant N°5 qui vient diminuer la rémunération versée au titulaire du marché en 2016 de 16 498,27 €

Au final, après les avenants 1, 2, 3, 4 et 5, le montant du marché s'établit à **3 169 704 €** sur les 5 années de prestation (hors revalorisation et indexation).

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer l'avenant N°5 à intervenir pour le marché d'exploitation des multi-accueils qui diminue le montant annuel de la rémunération 2016 de -16 498,27 €
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président en charge du dossier à réaliser toutes formalités utiles.

9.2. Tarifs des animations petites vacances d'avril 2017

Point présenté par Pierre DISCHINGER, Vice-président

Comme chaque année, il y a lieu de fixer par délibération les tarifs des animations proposées par le service Jeunesse et l'Espace Jeunes dans le cadre des Animations Petites Vacances d'avril 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE FIXER** les tarifs suivants :

ANIMATIONS JEUNESSE	T1*	T2*
L'atelier de Pâques	22 €	26 €
Athlétisme	14 €	17 €
Vite en forêt	16 €	19 €
Rollers initiation	14 €	17 €
Pâte à sel	17 €	21 €
Chasse à l'œuf	3 €	4 €
La mosaïque au service de la déco	20 €	24 €
Vélo / Vtt initiation	18 €	22 €
Construction de cabanes	18 €	22 €
Tennis initiation	14 €	17 €
Deviens un dresseur de Pokémons	16 €	19 €
Création de bijoux	20 €	24 €
Baby basket	14 €	17 €
Je m'amuse dans l'eau	14 €	17 €
Tournoi de tennis de table	2 €	3 €
Cousu main	17 €	21 €

*T1 : tarif CCVM / *T2 : tarif hors CCVM

ANIMATIONS ADOS	TM*	T1*	T2*
Atelier gourmandise de Pâques et loto intergénérationnel	TA	5 €	6 €
	TB	6 €	7 €
Atelier création florale	TA	5 €	6 €
	TB	6 €	7 €
Tournoi jeux vidéo et nocturne burger quizz	TA	4 €	5 €
	TB	5 €	6 €
King ball, Badminton et sortie laser game	TA	20 €	24 €
	TB	24 €	29 €
Brunch débat entre ados	TA	3 €	4 €
	TB	4 €	5 €
La grande ados'aventure façon Koh-Lanta	TA	40 €	48 €
	TB	48 €	57 €
Technique et astuces coiffure	TA	4 €	5 €
	TB	5 €	6 €

*TM : tarification modulée sur le quotient familial (TA : QF ≤ 1200 / TB : QF > 1200)

*T1 : tarif CCVM / *T2 : tarif hors CCVM

POINT 10 – DIVERS

Depuis plusieurs années la CCVM organise une collecte de pneus au centre de valorisation. Nous vous proposons de reconduire cette collecte le vendredi 9 et samedi 10 juin 2017.

Il est également rappelé le passage aux horaires d'été pour le centre de valorisation à l'issue de travaux de réaménagement.

Remerciant ses collègues pour les votes et la confiance témoignée, le Président annonce de nouvelles dates pour les prochaines réunions

- Bureau le 11 mai 2017 à 19h30
- Conseil Communautaire le 17 mai 2017 : 18h30 Commissions Réunies et 19h30 Séance Publique

salle Albert Schweitzer de la Maison des Services.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 20.

